



2021_039

**DEPARTEMENT
DE LA LOZERE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

OBJET :

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AVENANT CONTRAT
D'ASSURANCES
STATUTAIRES
SIACI/ST HONORE

Séance du 21 septembre 2021

Le 21 septembre deux mille vingt un à 14h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre
d'administrateurs
en exercice : 20

Etaient présents :

Messieurs : **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac ; **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **COUDERC Didier**, Maire de St Bauzile, **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **BOUNIOL Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher.

Date de l'envoi
de la convocation
le 01/09/2021

Etaient excusés :

Messieurs : **BEAURY Pascal**, Maire de Mont Lozère et Goulet ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **MORENO René**, Conseiller Régional de la Région Occitanie Gorges ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Masegros Causses ; **SAINT LEGER Francis**, Président de la CC Randon Margeride.

Mesdames : **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende ; **MAILLOLS Aurélie**, Vice-Présidente de la Région Occitanie ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

Date de l'affichage
du PV:

Monsieur **SCHWANDER Marc**, payeur départemental, s'est excusé.

Assistait également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion.

Monsieur SAINT LEGER Francis, Président de la CC Randon Margeride, donne pouvoir à **Monsieur ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ITIER Jean-Paul, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

AVENANT CONTRAT D'ASSURANCES STATUTAIRES SIACI/ST HONORE

Le Président présente à l'assemblée :

Le Centre de gestion a conclu au 1er janvier 2020 un contrat groupe relatif à la couverture des risques statutaires liés à l'absentéisme des agents des collectivités.

Ce contrat couvre la période 2020 / 2023 et les 5 risques suivants :

AT / MP : Accident et maladie professionnelle
CMO : Maladie Ordinaire
CLM / CLD : Congés de longue maladie ou de longue durée
Maternité / Paternité
Décès : Capital décès

Garanti pour une durée de deux ans, le taux de cotisation du contrat peut être ajusté, d'année en année, à partir de la troisième année, en fonction de l'évolution de la sinistralité et de l'équilibre financier global du contrat.

Les statistiques de l'absentéisme et les montants remboursés aux collectivités sont donc analysés en cours et au terme de chaque année.

A ce jour, l'analyse montre une très forte dégradation de l'absentéisme et de fait un bilan financier en déséquilibre.

Afin de rétablir l'équilibre financier du contrat et d'éviter sa rupture au 31 décembre 2021, notre assureur GROUPAMA D'OC propose un ajustement du taux de cotisation à hauteur de 7.59 % au 1er janvier 2022, contre 5.06 % actuellement. (Hors frais de gestion du Centre de gestion).

Vu l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2019/050 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Lozère du 12 septembre 2019,

Considérant le contrat N°41610222E signé avec SIACI ST HONORE / GROUPAMA D'OC

Il est proposé :

- **D'ACCEPTER** la nouvelle proposition tarifaire au taux de 7.59 % applicable au premier janvier 2022 pour le contrat groupe, pour toutes les collectivités y compris pour le contrat du Centre de Gestion pour ses propres agents.
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant N°001 au contrat N°41610222E.

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** la nouvelle proposition tarifaire au taux de 7.59 % applicable au premier janvier 2022 pour le contrat groupe, pour toutes les collectivités y compris pour le contrat du Centre de Gestion pour ses propres agents.
-
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant N°001 au contrat N°41610222E.

Pour extrait conforme,
Mende, le 21 septembre 2021

Le Président,

Laurent SUAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.

Delibération certifiée
Exécutoire le,
Transmis au représentant de l'Etat le
Publié le :

